Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 038-213804511-20230912-2023_42-AU

MAIRIE
52, rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

DECISION N°2023-42 du 12 septembre 2023

ISOSIGN – Acquisition de plaques de numérotation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants : *"4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."*,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition de la société ISOSIGN pour l'acquisition de plaques de numérotation dans le cadre du dossier d'adressage sur la commune,

DECIDE

Article 1er : de retenir et signer la proposition de la société ISOSIGN pour l'acquisition de plaques de numérotation, pour un montant total de 1 949.10 € HT soit 2 338.92 € TTC.

Article 2 : La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2152**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Jérôme GRAUSI